

Loi approuvant le rapport de gestion des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2014 (11648)

du 26 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013;
vu l'article 7, alinéa 2, lettre f, de la loi sur les établissements publics
médicaux, du 19 septembre 1980;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;
vu le rapport de gestion de l'établissement public médical Hôpitaux
universitaires de Genève pour l'année 2014;
vu la décision du conseil d'administration de l'établissement public médical
Hôpitaux universitaires de Genève du 23 mars 2015,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Hôpitaux universitaires de Genève pour
l'année 2014 est approuvé.